

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUJARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_01

Règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des communautés d'agglomération, les modalités relatives au fonctionnement des assemblées de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_189 en date du 16 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application ;

Considérant qu'en fonction de l'organisation du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, de la nouvelle réglementation en matière de publicité des actes et de la création du conseil de développement, il convient d'actualiser le règlement intérieur des assemblées ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_01-DE

Vu le règlement intérieur de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 contre (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Adopte l'actualisation du règlement intérieur de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_02

Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Conformément à la décision n°DEL20230925_21 en date du 25 septembre 2023, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les réunions du Conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du lundi 8 avril 2024 se déroule à la salle Saint-André à Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 8 avril 2024 se déroulera à la salle Saint-André à Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_03

Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Président

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau d'agglomération dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_041 en date du 08 juin 2020, portant élection du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération au Président ;
Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) de la Commission européenne ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Abroge la délibération n°DELTDMC_22_047, en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération au Président,
- Charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées,
- Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

- 1) *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.*
- 2) *Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.*
- 3) *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :*

- *À court, moyen ou long terme,*
- *Libellés en euro ou en devise,*
- *Avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

Le Président pourra également :

- *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.*
- *Décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *La faculté de modifier la devise,*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c) de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

- *L'origine des fonds,*
- *Le montant à placer,*
- *La nature du produit souscrit,*
- *La durée ou l'échéance maximale du placement.*

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les procédures de mise en concurrence inférieures au seuil de 221 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés de travaux passés en procédure adaptée égaux ou supérieurs au seuil de 221 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 221 000 € HT.

- 5) *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6) *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 7) *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.*
- 8) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- 9) *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- 10) *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.*
- 11) *Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
- 12) *Exercer, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil d'agglomération.*
- 13) *Intenter au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération les actions en justice, ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :*
 - *Les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
 - *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil ;*
 - *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel ;*
 - *Tout autre contentieux intéressant Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.**Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation.*
- 14) *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €.*
- 15) *Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
- 16) *Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.*
- 17) *Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.*
- 18) *Autoriser les avances de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €.*
- 19) *Exercer au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*
- 20) *Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.*
- 21) *Autoriser, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_04

Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau d'agglomération dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du CGCT ;

Vu la délibération n°DELDMC_20_042, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_043, en date du 8 juin 2020, portant composition du Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_20_044, en date du 8 juin 2020, portant élection des membres du Bureau Communautaire ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_003 en date du 17 janvier 2022 portant évolution du nombre de Vice-présidents ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230925_02 en date du 25 septembre 2023 portant modification de la composition du Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DELTDMC_22_048, en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Abroge la délibération n° DELTDMC_22_048, en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération,
- Charge le Bureau d'agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

1 AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- 1.2. Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

2 COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour les procédures de mise en concurrence dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 221 000 € HT et inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.2. Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 1 000 000 € HT.

3 FINANCES

- 3.1. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 3.2. Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le Bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif.
- 3.3. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques relatives aux aides habitat.
- 3.4. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques et morales de droit privé relatives aux aides à l'acquisition de vélos.
- 3.5. Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales.
- 3.6. Se prononcer sur la remise gracieuse de dette, l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes.
- 3.7. Se prononcer sur la modification du commissionnement de la billetterie de l'Office de Tourisme de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires.
- 4.2. Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent.
- 4.3. Etablir ou modifier les modalités du temps partiel dans la collectivité.
- 4.4. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- 4.5. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement.

5 PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 5.1. Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5.2. Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- 5.3. Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques.
- 5.4. Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le Président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_04-DE

- 5.5. *Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.*
- 5.6. *Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et fixer le montant de la redevance.*
- 5.7. *Approuver les conventions de mise à disposition des équipements communautaires au profit des établissements scolaires de premier et second degré et des établissements spécialisés.*
- 5.8. *Accepter, approuver les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, eau potable, etc.) et signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires.*
- 5.9. *Accepter, approuver les constitutions de servitudes se rapportant au passage des réseaux d'usées et d'eaux pluviales dont Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la compétence.*
- 5.10. *Accepter et approuver les conventions de rétrocession des équipements communs des lotissements.*

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1. *Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an.*
- 6.2. *Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques et habitat.*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Château

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 FEVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_05

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Service	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Patrimoine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite recrutement
Ressources humaines	Technicien principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	Agent de maitrise (Cat. C) Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE CULTURELLE				
Culture	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet		01/04/2024	Suppression de poste suite transformation de service

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_05-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024 relatifs à l'évolution de l'organisation du Pôle Culture et Patrimoine ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 FEVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le **Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_06

RIFSEEP – Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération n°DELTDMC_22_015 du Conseil d'agglomération en date du 17 janvier 2022 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables ;
Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et du 24 janvier 2024 relatifs aux critères de versement du Complément Indemnitaire Annuel ainsi qu'aux montants annuels de référence ;

Monsieur le Président propose :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires,
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention,
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit,

- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale),
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA).

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions,
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées,
 - La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances,
 - La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP.
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 3 mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_06-DE

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :
CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.
- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence sur l'année considérée à hauteur de 1/30^{ème} d'abattement à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Dit que la présente délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Grioriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 FEVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Était absent excusé (1) : Eric HERVOUET

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_07

Réforme de la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur Eric Hervouet, en tant que Président du Centre de Gestion de la Vendée, quitte la séance ne prenant pas part au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, conformément aux articles L2131-11 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose qu'afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
 Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 15/02/2024
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le **Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_08

Groupement de commandes avec le CIAS pour le renouvellement des marchés d'assurances

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les contrats d'assurances de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2024.

Les contrats actuels portent sur les prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance de la navigation.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et le CIAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances des différentes collectivités au 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_08-DE

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Terres de Montaigu souhaite l'assistance d'un cabinet conseil en passation de marchés d'assurances qui sera désigné ultérieurement.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ;
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Approuve le choix de recourir à un cabinet expert dans la passation de marchés d'assurances, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des membres du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (convention, devis, etc.) dans le respect des dispositions en matière de commande publique ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Château

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Boiteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_09

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par convention signée le 3 juillet 2018 et notifiée le 12 juillet 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) et composé des entreprises suivantes :

ARCHI URBA DECO Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
Cotraitants :		
ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière 44120 VERTOU
AREST (Agence Régionale Etudes Structures)	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
AREA Etudes La Roche	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy - BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON
ATELIER 360°	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_09A-DE

Groupe GAMBA	Acousticien	Siège social : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE Etablissement exécutant la prestation : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE
---------------------	-------------	---

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 7 206 931,10 € HT, soit une augmentation de + 846 931,10 € HT. L'Avant-Projet Définitif a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux), ce qui correspondait à une plus-value de + 122 805,01 € HT, soit environ + 13,32 %. Le forfait définitif de rémunération a été formalisé par la passation d'un avenant n°1 au marché.

Or, Terres de Montaigu a souhaité apporter des modifications au projet avant l'intervention des entreprises pour la réalisation de leurs travaux prévus aux marchés et faire réaliser un diagnostic complémentaire de la charpente du bâtiment existant, nécessitant de la part de l'architecte et des bureaux d'études fluides et structure la réalisation de prestations supplémentaires :

- Reprise d'études avec l'établissement de nouveaux plans, pièces écrites et quantitatifs ;
- Accompagnements des entreprises pour la prise en compte de ces modifications ;
- Analyse des devis établis avant présentation au maître d'ouvrage
- Diagnostic charpente.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, correspondant aux temps d'études passés. L'avenant n°2, d'un montant de + 22 200,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 067 205,01 € HT, soit une hausse d'environ + 2,12% par rapport à l'avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'un montant de + 145 005,01 € HT par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, soit environ + 15,72%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu le projet d'avenant n°2 présenté ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°2 au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération ;
- Autorise Monsieur à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chefeau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_10

Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de cette opération, assistée du cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu-Vendée), agence d'architecture et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d'entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution. Le montant total des travaux s'élève à 8 089 924,73 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ainsi que des ajustements de quantités s'avèrent nécessaires pour les besoins des marchés. Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés de travaux. Les avenants présentés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024 SLO

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_10A-DE

Lot	Attributaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant de marché € HT
03 - Gros œuvre	Groupement d'entreprises Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu- Vendée 85) Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur-Boulogne 85)	+ 22 442,37 €	1 901 556,18 € Plus-value +1,19%
04 - Charpente Bois	LCA – LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE (La Boissière-de-Montaigu 85)	+ 18 830,57 €	843 897,34 € Plus-value + 2,28%
06 - Couverture – Bardage zinc	SARL RAVELEAU (Chavagnes-en-Pailleurs 85)	+ 2 871,00 €	207 976,62 € Plus-value + 1,40%
07 - Serrurerie	TALON (La Boissière-de-Montaigu 85)	- 21 638,23 €	301 843,77 € Moins-value - 6,69%
11 - Plâtrerie - Isolation	SARL BROSSET (Fougeré 85)	+ 9 509,54 €	377 684,33 € Plus-value + 2,58%
12 - Faux-plafonds	PICHAUD-VINET (Montaigu-Vendée 85)	+ 2 059,15 €	126 576,90 € Plus-value + 1,65%
13 - Revêtements de sols - Faïences	SATICARO (La Haie Fouassière 44)	- 10 517,98 €	166 664,09 € Moins-value - 5,94%
14 - Revêtements de sols souples	SARL JOBARD (Chanverrie 85)	+ 2 242,82 €	210 200,24 € Plus-value + 1,08%
15 - Peinture - Ravalement	SPIDE CHAUVEAU (Montaigu-Vendée 85)	+ 2 608,78 €	267 829,75 € Plus-value + 0,98%
18 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (Montaigu-Vendée – 85)	+ 38 967,20 €	1 034 418,70 € Plus-value + 3,91%
19 - Chauffage - Ventilation Climatisation	SAS AMIAUD (Les Brouzils 85)	+ 2 200,00 €	651 430,00 € Plus-value +0,34%

L'ensemble des avenants présentés à ce jour, d'un montant de + 69 575,22 € HT, a pour effet de porter le montant total des travaux à 8 159 499,95 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 0,86%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu les projets d'avenants présentés et joints en annexe de la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Valide les dispositions des projets d'avenants présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_11

Réaménagement, végétalisation et agrandissement de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du futur cinéma – Lot n°01 « Aménagement de voirie et assainissement »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier informe l'assemblée que des travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissement de parkings existants doivent être réalisés en vue de l'ouverture du nouveau cinéma prévue courant 2024 et du futur hôtel d'agglomération, en cours de réhabilitation et d'extension, dont la livraison est prévue en 2025.

Dans le cadre de cette opération, les prestations sont réparties en plusieurs lots. L'opération est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Cependant, la procédure portant sur les aménagements paysagers sera lancée ultérieurement.

La procédure de mise en concurrence pour les travaux d'aménagement, de voirie et d'assainissement a été lancée en décembre 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 21 décembre 2023. Un avis de marché a été publié le 23 décembre 2023 sur le site Internet www.lemoniteur.fr et transmis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 décembre 2023 (avis n°23-178348).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024 S L O

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_11-DE

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 janvier 2024 à 12h00.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le jeudi 08 février 2024 à 08h30, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix de l'offre considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société GIRARDEAU TP (85 600 Treize-Septiers) est considérée « économiquement la plus avantageuse », avec un détail quantitatif estimatif d'un montant total de 1 064 858,50 € HT.

La proposition financière de la société GIRARDEAU TP se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 808 884,10 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 « Parvis du cinéma » : 24 942,50 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 « Parvis arrière de l'Hôtel d'agglomération » : 115 150,92 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 « Parvis façade de l'Hôtel d'agglomération » : 115 881,00 € HT,
- TOTAL : 1 064 858,50 € HT.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé à la publication le 21 décembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 21 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de Terres de Montaigu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique suite à sa réunion du jeudi 08 février 2024, notamment son procès-verbal ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché et d'exécuter les travaux ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°01 « Aménagement de voirie et assainissement » à la société GIRARDEAU TP dont l'offre est considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (2) : Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents excusés (2) : Cécile BARREAU – Adrien BARON

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_12

Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Madame Cécile Barreau, Conseillère Départementale et 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration de Vendée Numérique, quitte la séance ne prenant pas part au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, conformément aux articles L2131-11 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président expose que l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ; la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent »

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU)

- Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terris de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_13

Organisation d'un évènement valorisant les entreprises de production du territoire et leur savoir-faire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Terres de Montaigu organise un nouvel évènement de visites d'entreprises dont l'objectif est de favoriser les recrutements des entreprises par la valorisation de leur savoir-faire. Cet évènement aura lieu du 19 au 27 octobre 2024 sur l'ensemble du territoire et dans le cadre des Journées Régionales de la visite d'entreprises, pour cela la collectivité adhèrera à l'association.

Une participation financière sera demandée aux entreprises inscrites de 500 € pour la communication et l'ingénierie de l'évènement (coordination de l'évènement et gestion des réservations).

Vu le règlement d'inscription à l'évènement joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le règlement d'inscription à l'évènement
- Adhère à l'association Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire pour un montant de 350 € annuel
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_14

Convention de travaux, d'entretien et de participation financière avec le Conseil Départemental de Vendée – RD 753

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du tourne-à-gauche au carrefour formé par la RD 753 et la voie intercommunale du Pôle d'activités de la Bretonnière à Boufféré, le Conseil Département de la Vendée a transmis une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur afin d'autoriser la Communauté d'agglomération à réaliser les travaux ainsi qu'une convention de financement par offre de concours.

La convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental autorise à réaliser les travaux d'aménagement de sécurité comprenant la réalisation d'un tourne-à-gauche et le réaménagement d'un tourne-à-gauche existant visant à sécuriser les traversées de la RD753 par les cyclistes, conformément aux prescriptions techniques visées.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la Communauté d'agglomération sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives et surveillance des travaux.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_14-DE

La convention précise les conditions d'entretien des aménagements réalisés. Le Conseil Départemental assurera l'entretien et les grosses réparations de chaussée en bitumineux, l'entretien des accotements enherbés et de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité. La Communauté d'agglomération aura la charge de l'entretien du reste des aménagements réalisés.

Le Conseil Départemental indique que la Communauté d'agglomération prendra en charge la déclaration de la TVA et la demande de versement à son profit des fonds de compensation de la TVA. Il indique également renoncer à solliciter lui-même le Fond de Compensation de la TVA pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Vice-président précise que le Conseil Départemental de la Vendée participe à la réalisation de la couche de roulement de l'emprise du tourne-à-gauche pour une surface de 1 650 m² à hauteur de 12 390,30 €.

Vu la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR17+445 au PR17+545 et du PR17+665 au PR17+875) jointe à la présente délibération ;

Vu la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR17+445 au PR17+545 et du PR17+665 au PR17+875) entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ;
- Approuve la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR17+445 au PR17+545 et du PR17+665 au PR17+875) entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ;
- Sollicite le versement à son profit du fond de compensation de la TVA pour la réalisation des travaux ;
- Sollicite le versement de la participation financière du Département à hauteur de 12 390,30 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_15

Adhésion à l'association des aérodromes français

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome de Montaigu/Saint-Georges et au regard des règles spécifiques liées à l'aviation civile, il apparaît intéressant de pouvoir profiter de l'appui d'une association spécialisée et ainsi bénéficier de conseils avisés sur divers sujets notamment d'ordre juridique.

L'Association des Aérodromes Français (AAF) est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodromes, fondée en 2010. Ses membres sont situés sur l'ensemble du territoire national. L'AAF conseille ses membres pour les aider à sécuriser leurs relations juridiques, à limiter les risques d'engagement de leur responsabilité, à mettre en place des procédures règlementaires et à optimiser leurs dépenses. Les apports de l'association peuvent être divers :

- Assistance administrative et technique (conseils, audits...);
- Contribution à l'amélioration des compétences internes (partage des connaissances, retours d'expérience, réponses à des besoins spécifiques);
- Achats groupés (mise en place de groupements de commandes, conseil dans le choix des matériels et équipements si besoin).

Le montant de l'adhésion pour un aérodrome comme celui de Terres de Montaigu classé en « aviation de loisirs » s'élève à 500 € par an.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_15-DE

L'association a notamment réalisé des travaux sur des sujets pouvant intéresser Terres de Montaigu, à savoir : les stations d'avitaillement, les responsabilités en matière de gestion, les AOT (autorisation d'occupation temporaire) et la gestion des plaintes des riverains.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère à l'association des Aéroports Français pour un montant de 500 € annuel
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_16

Avenant au marché de prestations de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en décembre 2020, portant sur le suivi et l'animation du futur programme d'aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de « Mon Espace Habitat » situé à Montaigu (Montaigu-Vendée).

Le contrat a pour objet le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu. La mission dévolue au prestataire en charge de l'accompagnement des particuliers consiste à animer les permanences au sein de « Mon Espace Habitat », à effectuer les visites et diagnostics des logements, à rechercher des financeurs potentiels, à assurer l'accompagnement au montage des dossiers d'aides, le suivi et les formalités post travaux.

L'offre du groupement composé de HATEIS HABITAT (85000 La Roche-sur-Yon) – Mandataire du groupement – et ECOSY-SARL ECORENOV (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) avait été retenue par la commission d'appel d'offres (CAO).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_16-DE

Le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, passé en application des du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an, du 16 avril 2021 au 16 avril 2022 inclus. Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat a été reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. L'échéance du marché est donc le 16 avril 2024.

Or, au 1^{er} janvier 2024, l'Etat a modifié son programme d'aides financières à la rénovation des logements. Ces nouveaux dispositifs prévoient d'aider l'ensemble des ménages dans leur parcours de rénovation, y compris les ménages aux revenus supérieurs, tout en les incitant à réaliser un bouquet de travaux.

Les ménages désirant réaliser une demande de subvention pour un bouquet de travaux, doivent désormais être accompagnés par une personne certifiée « Mon Accompagnateur Rénov' ». Cet accompagnement inclut 16 étapes obligatoires, du premier rendez-vous « conseil », à la visite de fin de travaux. L'objectif de Terres de Montaigu est donc de proposer cet accompagnement global et gratuit aux ménages du territoire.

Afin de mener cette mission d'accompagnement global, il apparaît nécessaire de modifier le marché conclu avec le groupement HATEIS HABITAT et ECOSY-ECORENOV, certifiés Mon Accompagnateur Rénov', en ajoutant certaines étapes obligatoires non prévues au contrat initial.

De plus, au regard de l'évolution des dispositifs d'aide au financement des travaux de rénovation, il apparaît opportun de prolonger la durée du marché du 17 avril 2024 au 31 octobre 2024 avec le groupement titulaire HATEIS HABITAT / ECOSY-ECORENOV, soit environ 6 mois et demi supplémentaires (36 mois maximum initialement), pour permettre d'intégrer le renforcement de ces dispositifs, mais également de travailler à la rédaction d'une prochaine procédure de mise en concurrence en conséquence.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°1 au marché.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1, R. 2194-5 et R2194-7 ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°1 au marché de prestations de services ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 au groupement titulaire du marché ;
- Autorise Monsieur à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_17

Programme d'actions et le règlement de l'aide dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Il rappelle également qu'un nouveau programme d'actions et le règlement de l'aide de la PTRE a été approuvé lors de la délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2022.

La PTRE est un service public d'accompagnement et d'aides financières pour les particuliers, à la rénovation énergétique de leur logement de plus de deux ans, situé sur le territoire de l'agglomération de Terres de Montaigu.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Etat a modifié son programme d'aides financières en revalorisant le montant de subvention pour les personnes réalisant un bouquet de travaux de rénovation énergétique. Cette aide est désormais accessible aux ménages aux revenus supérieurs. Il convient donc d'adapter l'aide PTRE de Terres de Montaigu pour être plus en adéquation avec les aides de l'Etat.

L'objectif est donc d'accompagner les personnes ayant déjà lancé des travaux de rénovations énergétiques depuis le lancement de la PTRE et de maintenir les subventions complémentaires pour l'utilisation de matériaux biosourcés et d'équipements alimentés par les énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_17-DE

> Aide PTRE Terres de Montaigu :

- Gain énergétique de 2 étiquettes avec un bouquet de 2 travaux minimum dont un peut avoir été réalisé dans les 3 dernières années. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT des travaux :
 - o Aide plafonnée à 3 000 € pour l'atteinte d'une étiquette A ou B après travaux
 - o Aide plafonnée à 2 000 € pour l'atteinte d'une étiquette C ou D après travaux
- Un bonus Matériaux Biosourcés en cas de recours à des isolants biosourcés. Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite 2 000 €
- Un bonus Equipements Energies Renouvelables en cas de recours à un équipement de production de chauffage (géothermie/biomasse - hors poêle) et/ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique). Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'une aide de 2 000 €

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention.

Les subventions accordées par Terres de Montaigu peuvent se cumuler aux autres aides existantes. Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un rester à charge minimum de 20% du coût total des travaux éligibles HT. Le montant de l'aide versée par l'agglomération pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Une nouvelle demande d'aide pour un même type de travaux ne pourra être déposée qu'après un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention.

Vu le règlement des aides à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les modifications du règlement des aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_18

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ATDMAD_22_008 en date du 1^{er} mars 2022, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

La procédure de modification du PLUi vise à :

- Corriger des erreurs matérielles révélées depuis l'approbation du PLUi,
- Effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications apportées sont présentées par thématiques :

- Patrimoine bâti : il s'agit d'ajouter des changements de destination et de corriger des classements de bâtiments remarquables et du petit patrimoine,
- Patrimoine naturel : il s'agit de mettre à jour les Espaces Naturels Sensibles et de corriger la délimitation d'un Espace Boisé Classé,
- Modifications de zonages : il s'agit de modifier des zonages de zones déjà classées en zones urbaines, de recalculer des zones agricoles et naturelles aux limites parcellaires et de faire évoluer la délimitation de zones UA/1AUC à la suite de la modification du périmètre d'une ZAC,

- Modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il s'agit d'apporter des modifications aux principes et aux schémas d'aménagement de deux OAP, de compléter les caractéristiques d'une OAP et de supprimer une OAP,
- Modifications des annexes : il s'agit de créer une annexe relative à l'Atlas des Zones Inondables de Grand Lieu et de compléter l'annexe relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- Modifications du règlement écrit,
- Corrections d'erreur matérielles diverses.

Le projet de modification s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra communales du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, du PLH et du PLUi.

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 15 mai 2023, la MRAe Pays de la Loire n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale ; ce qui été acté par arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2023_057 en date du 17 mai 2023.

Les 9 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Communauté de Communes Vie et Boulogne du 08 juin 2023 : absence de remarque ;
- Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 19 juin 2026 : absence de remarque ;
- Chambre d'Agriculture de Vendée du 27 juin 2023 : avis favorable sous réserve d'intégration d'une observation du règlement écrit ;
- Centre National de la Propriété Forestière du 12 juillet 2023 : absence de remarque ;
- Commune de Saint-Colomban du 18 juillet 2023 : absence de remarque ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 08 août 2023 : avis favorable ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 12 septembre 2023 : justification à approfondir sur les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation ajoutés ;
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen du 13 septembre 2023 : demande de précisions ;
- Vendée Eau du 10 octobre 2023 : absence d'avis.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique unique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2023_063 en date du 06 juillet 2023, le Président de Terres de Montaigu a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible en mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,

- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

L'ensemble du dossier était consultable en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier était également disponible sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations reçues dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 6 permanences organisées.

Durant cette période, 69 contributions ont été enregistrées, dont :

- 41 sur les registres papiers,
- 25 courriels,
- 3 courriers.

Les contributions reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause le projet de modification. Elles ont principalement porté sur :

- Des demandes de « pastillage » d'anciens bâtiments agricoles permettant leur changement de destination en habitation,
- Des demandes de modifications de zonage, notamment de zones agricoles en zone « constructible ».

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse unique en date du 10 novembre 2023.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse unique aux observations du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2023.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport unique d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en date du 04 décembre 2023, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_008 en date du 1^{er} mars 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi à la MRAe Pays de la Loire, aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6824 de la MRAe Pays de la Loire en date du 15 mai 2023 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique, le projet de modification à évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_18-DE

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_057 en date du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626_12 du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000095/85 en date du 07 juin 2023, désignant Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_063 en date du 06 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus ;
Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation du PLUi, envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;
Vu les avis des personnes publiques reçus annexés ;
Vu le rapport unique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2023 annexés ;
Vu la note relatant les évolutions apportées au PLUi à la suite de la réception des avis des personnes publiques et de l'enquête publique annexée ;
Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;
Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_19

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté du Président n°ATDMAD_22_009 en date du 1^{er} mars 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

La procédure de modification du PLUi vise à :

- Corriger des erreurs matérielles révélées depuis l'approbation du PLUi.
- Effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications apportées sont présentées par thématiques :

- Patrimoine bâti : il s'agit d'ajouter, de supprimer et de repositionner des changements de destination et des éléments du patrimoine bâti ; d'ajouter, de supprimer, de modifier des emplacements et de transformer des éléments du petit patrimoine identifié. Un périmètre de protection de la vieille-ville de Montaigu est créé en lieu et place des vues d'intérêt à protéger,
- Modifications de zonages : il s'agit de modifier des zonages de zones déjà classées en zones urbaines et de classer des zones urbaines en zone agricole ou en zone naturelle,

- Commerces et services : il s'agit d'ajouter et de supprimer des linéaires commerciaux à préserver,
- Modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il s'agit de corriger des erreurs matérielles dans deux OAP,
- Diverses prescriptions : il s'agit de supprimer des emplacements réservés et de corriger le tracé d'un cheminement doux,
- Mise à jour des annexes : il s'agit de mettre à jour l'annexe relative au droit de préemption urbain,
- Modifications du règlement écrit.

Le projet de modification s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra communales du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, du PLH et du PLUi.

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 15 mai 2023, la MRAe Pays de la Loire n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE_2023_058 en date du 17 mai 2023.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Centre National de la Propriété Forestière du 05 juin 2023 : avis favorable ;
- Commune de Sèvremoine du 19 juin 2023 : absence d'observation ;
- Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 19 juin 2026 : absence de remarque ;
- Chambre d'Agriculture de Vendée du 27 juin 2023 : avis favorable sous réserve d'intégration d'une observation du règlement écrit ;
- Conseil Départemental du 30 juin 2023 : absence d'observation ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 12 septembre 2023 : justification à approfondir sur les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation ajoutés ;
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen du 21 septembre 2023 : demande de précisions ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 30 octobre 2023 : avis favorable.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique unique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2023_063 en date du 06 juillet 2023, le Président de Terres de Montaigu a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible en mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

L'ensemble du dossier était consultable en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier était également disponible sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations reçues dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 6 permanences organisées.

Durant cette période, 69 contributions ont été enregistrées, dont :

- 41 sur les registres papiers,
- 25 courriels,
- 3 courriers.

Les contributions reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause le projet de modification. Elles ont principalement porté sur :

- Des demandes de « pastillage » d'anciens bâtiments agricoles permettant leur changement de destination en habitation.
- Des demandes de modifications de zonage, notamment de zones agricoles en zone « constructible ».
- Des demandes de suppression d'emplacements réservés et de levée d'un périmètre d'attente de projet.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal unique de synthèse en date du 10 novembre 2023.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse unique aux observations du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2023.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport unique d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en date du 04 décembre 2023, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_009 en date du 1^{er} mars 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLUi à la MRAe Pays de la Loire, aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6825 de la MRAe Pays de la Loire en date du 15 mai 2023 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique, le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_058 en date du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626_13 du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation ;
 Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000095/85 en date du 07 juin 2023, désignant Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;
 Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_063 en date du 06 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus ;
 Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation du PLUi, envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;
 Vu les avis des personnes publiques reçus annexés ;
 Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2023 annexés ;
 Vu la note relatant les évolutions apportées au PLUi à la suite de la réception des avis des personnes publiques et de l'enquête publique annexée ;
 Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;
 Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;
 Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;
 Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°2 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Chereau
 Date de signature : 15/02/2024
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_20

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté du Président n°ARRAE_2023_061 en date du 14 juin 2023, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La procédure de modification a pour objet de faire évoluer le zonage d'une zone urbaine à vocation économique (UEE) de 0,45 ha en zone urbaine à vocation d'habitat (UB) au PLUi, située rue des Alouettes sur la commune de Rocheservière.

Le site concerné par la procédure de modification est actuellement occupé par les anciens bâtiments de l'entreprise SMCM. Aujourd'hui, l'entreprise a déménagé dans la zone d'activités de l'Europe, située à proximité du futur secteur d'habitat. Les bâtiments sont donc actuellement inoccupés et ne répondent pas à l'installation d'une nouvelle activité économique.

L'opportunité du déplacement de l'entreprise SMCM dans la zone d'activités de l'Europe a donc questionné le zonage du site, désormais privilégié pour y développer de l'habitat.

La demande en logements étant très forte sur la commune de Rocheservière, il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants sur la commune, la possibilité de se loger.

Entre 2008 et 2019, la commune a connu une évolution démographique stable et continue, de l'ordre de +1,72% par an. Une extrapolation de cette dynamique démographique actuelle permet d'estimer les besoins suivants pour 2032 :

- 646 habitants supplémentaires pour atteindre 4315 habitants en 2032,
- Un besoin de 260 logements, soit 26 logements par an.

Près d'une quarantaine de logements sur 0,45 ha pourra donc être produite grâce à la modification de zonage, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'opération porte l'ambition de proposer une opération de logements offrant davantage de mixité sociale et générationnelle. Afin d'accentuer une offre diversifiée de typologies de logements sur la commune, l'opération d'habitat envisagée sera intégralement dédiée à l'habitat intermédiaire et/ou collectif.

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra communales du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, du PLH et du PLUi.

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 28 août 2023, la MRAe Pays de la Loire n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE_2023_065 en date du 04 septembre 2023.

Les 6 avis des personnes publiques reçus n'émettent pas d'observations sur le projet de modification :

- Vendée Eau du 04 octobre 2023 : absence de remarque ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne du 09 octobre 2023 : absence de remarque ;
- Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 23 octobre 2023 : absence de remarque ;
- Chambre d'Agriculture de Vendée du 02 novembre 2023 : avis favorable ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 08 novembre 2023 : absence d'avis contraire ;
- Conseil Départemental de la Vendée du 21 novembre 2023 : absence d'observation.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2023_069 en date du 27 septembre 2023, le Président de Terres de Montaigu a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, de la manière suivante :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet : en mairie de Rocheservière et au siège de l'enquête publique situé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE,

- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCCR ».

L'ensemble du dossier était consultable en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations reçues dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de Rocheservière.

Durant cette période, 2 contributions ont été enregistrées, dont :

- 2 sur les registres papiers,
- 0 par courrier,
- 0 par courriel.

Les contributions reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause le projet de modification. Elles ont principalement porté sur :

- Des demandes de précisions sur l'aménagement envisagé et les transitions prévues,
- Les possibilités d'extension de l'enseigne Intermarché.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 11 décembre 2023.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2023.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 04 janvier 2024, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_061 en date du 14 juin 2023 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu la notification du projet de modification n°3 du PLUi à la MRAe Pays de la Loire, aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-7133 de la MRAe Pays de la Loire en date du 28 août 2023 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique, le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_065 en date du 04 septembre 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000161/85 en date du 07 septembre 2023, désignant Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_20-DE

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_069 en date du 27 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023 inclus ;
Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation du PLUi, envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;
Vu les avis des personnes publiques reçus annexés ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 04 janvier 2024 annexés ;
Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;
Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°3 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (41) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (3) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents (3) : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240212_21

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Conseil d'agglomération a engagé par délibération du 13 novembre 2023, une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. La révision allégée a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUÉE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil d'agglomération. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique auprès des habitants, avant l'approbation de la révision allégée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : par la création d'une OAP sur le secteur de l'extension de la zone d'activités de Sintra pour garantir une urbanisation qui tienne compte de son environnement.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°3 du PLUi :

- Des informations ont été diffusées sur le site internet de Terres de Montaigu et de la commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Des informations ont été diffusées par voie d'affichage sur le site concerné par la révision allégée,
- Un registre a été ouvert et mis à disposition des habitants à Mon Espace Habitat et en mairie de La Boissière-de-Montaigu : les registres n'ont fait l'objet d'aucune contribution du public.
- La possibilité d'envoi de courriers à Mon Espace Habitat, au : 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM » : aucun courrier n'a été reçu.
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM » : aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°3 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_11 du 13 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_12 du 13 novembre 2023 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné par le projet de révision allégée n°3 ;

Vu le projet de révision allégée n°3 annexé ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 sera soumis à un examen au cas par cas réalisé par la personne publique auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'agglomération délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par la MRAe Pays de la Loire, des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

S'LO

ID : 085-200070233-20240212-DEL20240212_21-DE

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée n°3 du PLUi sera notifié au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 16/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

